



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
15 FEVRIER 2023

OBJET : Versement d'un fonds de concours de la Commune à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour pour les travaux de réfection de la rue du Levant

Délibération n° 2023-011

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE FEVRIER A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 février 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : M. André EVRARD A MME MARIE ASSIBAT.

EXCUSEE : Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 27 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 1</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-V,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption du Budget de la commune pour l'exercice 2022 (Budget principal),

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Vu les travaux de réfection de la rue du Levant à Aire sur l'Adour réalisés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Vu le Budget de la commune,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*",

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
Considérant les compétences statutaires dévolues à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
Considérant que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de réfection de la rue du Levant dont une partie relève des compétences dévolues à la commune,
Considérant qu'il revient donc désormais à la commune de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences communales,
Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2.883,06 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de réfection de la rue du Levant à Aire sur l'Adour, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune.

Article 2 : d'adopter également le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (TTC) :	14.715,00 euros
Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour :	2.883,06 euros
Participation communautaire (dont récupération FCTVA) :	11.831,94 euros

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 février 2023

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023



ID : 040-214000010-20230215-DELIB2023011-DE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-